

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2019.0079/DC/MEV du 17 avril 2019 du collège de la Haute Autorité de santé portant refus d'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX1930222S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 avril 2019,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-8, D. 312-199 et D. 312-201 ;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014 ;

Vu les dossiers de demande d'habilitation transmis à la Haute Autorité de santé ;

Considérant que l'objet social mentionné dans les statuts des organismes demandeurs n'a pas de lien avec le secteur social et médico-social,

Décide :

Article 1^{er}

Les organismes suivants ne sont pas inscrits sur la liste des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Aide à domicile du Labourd ;
- Cap Formation Conseil ;
- Potentiel ;
- SAS Training School Care.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 17 avril 2019.

Pour le collège :
La présidente,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC